



REGION ILE-DE-FRANCE

Direction des solidarités, de la sécurité et de la modernisation

Service de l'action sociale, de la santé et de la famille

2, rue Simone Veil

93400 SAINT-OUEN

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**EXPERIMENTATION « ALLIANCE ENTRE LES PROFESSIONNELS DE SANTE EN ILE-
DE-FRANCE »**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : le 30 novembre 2018 à 17h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTEXTE	3
ARTICLE 2 - OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	3
ARTICLE 3 – CONTENU DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	3
ARTICLE 4 - FINANCEMENT REGIONAL DE L'ACTION	5
ARTICLE 5 - CRITERES D'ELIGIBILITE	5
5.1 NATURE JURIDIQUE DU CANDIDAT	5
5.2 EXPERIENCE REQUISE ET CONFLIT D'INTERETS	5
5.3 SELECTION DU DISPOSITIF	6
5.4 EVALUATION	6
5.5 PILOTAGE DE L'ACTION	6
5.6 PROPOSITION FINANCIERE	6
5.7 EVOLUTION DU DISPOSITIF	6
ARTICLE 6 -CONVENTION	6
ARTICLE 7- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	7
ARTICLE 8- DEPOT DES PROPOSITIONS	7
ARTICLE 9 CALENDRIER DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	7

ARTICLE 1 - CONTEXTE

L'Ile-de-France est aujourd'hui le premier désert médical français et la situation démographique des professionnels de santé laisse envisager un avenir plus complexe à court terme. En outre, l'augmentation des maladies chroniques, le virage ambulatoire ou encore les changements de pratique des exercices médicaux modifient le paysage médical francilien.

Face à cette situation préoccupante, le Conseil régional d'Ile-de-France a décidé d'agir en adoptant le rapport « Lutte contre les déserts médicaux » en septembre 2017, proposant des mesures d'aides et de soutien dynamiques destinées à installer et à maintenir les professionnels de santé sur tous les territoires franciliens.

Au-delà de cette politique volontariste, la Région Ile-de-France souhaite prolonger ses efforts et initier un projet pilote, « Alliance entre les professionnels de santé » qui permette d'agir contre la désertification médicale et d'assurer aux Franciliens une qualité de soin optimale. La Région souhaite expérimenter un dispositif innovant de coordination des ressources médicales et de réponses aux besoins de la population en adoptant une démarche qui part des besoins locaux pour proposer des réponses adaptées aux différents territoires.

En effet, l'application d'une politique globale de santé sur des territoires présentant des nombreuses spécificités ne peut résoudre les problèmes actuels : l'identification des ressources locales, et leur juste utilisation tenant compte des réalités du terrain, permettra une meilleure organisation de l'offre de soin en Ile-de-France

Les récents changements législatifs, notamment comme l'article 51 de la loi de financement de la Sécurité sociale, permettent d'envisager de nouvelles organisations pour moderniser le système de santé. En adoptant une dynamique qui part des particularités et des usages, cette stratégie novatrice entend proposer une nouvelle approche de la santé sur les territoires.

Cette démarche s'inscrit dans le plan du ministère des Solidarités et de la Santé, publié en octobre 2017, et qui prévoit notamment de favoriser une meilleure organisation des professions de santé pour assurer une présence soignante pérenne et continue mais également autonomiser les acteurs du territoire autour de projets innovants.

C'est dans cette volonté forte que s'inscrit l'appel à manifestation d'intérêt que souhaite lancer la Région Ile-de-France.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est d'identifier et de retenir les propositions d'acteurs engagés dans l'amélioration et la coordination sur un territoire francilien des opérateurs de soins.

ARTICLE 3 – CONTENU DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les projets retenus devront être portés par des opérateurs en capacité de proposer et d'expérimenter, sur un territoire donné, un système innovant de mise en relation des professionnels de santé et d'optimisation des ressources existantes.

Les propositions s'attacheront à présenter notamment les caractéristiques suivantes :

- Avoir identifié un territoire d'Ile-de-France présentant des besoins spécifiques en matière d'accès aux soins des patients et pouvant servir d'expérimentation au dispositif proposé. La taille du territoire retenue doit être suffisamment conséquente pour être significative de l'action portée mais doit également correspondre de manière optimale aux ressources allouées.
- Etre en mesure de s'appuyer sur un diagnostic précis de l'offre médicale et paramédicale complète de ce territoire, mais également de la demande de la population. Pour se faire, les porteurs de projets pourront notamment utiliser les données disponibles fournies par l'Observatoire Régional de Santé (ORS).
- Prévoir un accompagnement à destination des professionnels de santé du territoire retenu pour l'expérimentation afin de les aider à contribuer une meilleure organisation du territoire. La dimension prospective devra être présente pour les futurs professionnels de santé que représentent les étudiants en filières médicales et paramédicales.
- Proposer, sur des thématiques de santé publiques pertinentes, des actions concrètes de valorisation des ressources médicales existantes tant sur le plan curatif que préventif. La question de l'accès aux services d'urgences médicales est notamment un axe stratégique pour la Région Ile-de-France et une action pourrait être montée sur ce thème.
- Utiliser tout outil innovant de coordination des ressources présentes sur le territoire et le cas échéant en assurer le développement auprès des professionnels concernés, mais également sa promotion auprès des acteurs locaux (collectivités, associations...). Tout outil proposé devra, par ses fonctionnalités, offrir des solutions de partage d'information et d'optimisation des échanges entre les professionnels de santé avec l'assurance du respect des données personnelles (certification ASIP pour l'hébergement des données, respect de la RGPD...) et des dispositifs existants portés par l'ARS.
- Intégrer la dimension d'évaluation des initiatives entreprises afin de pouvoir concevoir des solutions structurelles à long terme pour l'action régionale de lutte contre les déserts médicaux.
- Les projets doivent être conçus en coordination des dispositifs déjà existants et portés par l'ARS.
- Les propositions doivent présenter un caractère innovant et ne doivent pas reprendre des actions déjà effectives (Communautés professionnelles territoriales de santé, Contrats locaux de santé...).
- Exploiter les possibilités offertes par la télémédecine pour améliorer l'offre de soins sur le territoire.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT REGIONAL DE L'ACTION

La Région financera les opérations retenues à hauteur de 70% maximum des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de subvention de 100 000 € pour les dépenses d'investissement et de 50 000€ en fonctionnement.

Sont éligibles en investissement les frais :

- de développement des interfaces numériques permettant la coordination des professionnels de santé.
- d'achats d'outils matériels nécessaires à l'exécution stricte du projet.

Sont éligibles en fonctionnement les frais :

- liées aux activités d'organisation de la valorisation des ressources médicales et aux actions de prévention et de sensibilisation retenues.
- de personnels engagés sur ce projet pour la préparation, le pilotage de l'action, sa mise en œuvre et son suivi ainsi que pour la mobilisation des acteurs impliqués.
- d'études préalables et d'évaluation.

Les subventions en investissement attribuées à ce titre relèvent du chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « Renforcement de l'offre de soins » - Action 141 002 03 « Fonds régional de résorption des déserts médicaux » et les subventions en fonctionnement relèvent du chapitre 934 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé » - Action 141 00111 « Portail Région solidaire ».

Les bénéficiaires ne pourront prétendre à d'autres aides régionales relevant de l'action en faveur de l'amélioration du système de soins, et notamment les aides prévues par le rapport CR 2017-126 « Lutte contre les déserts médicaux ».

ARTICLE 5 - CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions déposées devront respecter les critères suivants :

5.1 NATURE JURIDIQUE DU CANDIDAT

L'opérateur déposant son projet devra être constitué sous une des formes suivantes : association, SARL, SAS, GIE et autres formes juridiques d'entreprises privées.

5.2 EXPERIENCE REQUISE ET CONFLIT D'INTERETS

Compte tenu des exigences de cet appel à manifestation d'intérêt, le dossier du candidat devra démontrer sa connaissance de l'environnement médical et son expérience dans la gestion de ce type de projet.

Les porteurs de projets devront attester qu'aucun individu interne à l'organisation ne porte des intérêts qui s'opposent, ou peuvent corrompre la motivation à agir sur les autres, ou au moins donner cette impression.

5.3 SELECTION DU DISPOSITIF

Le dossier présenté par le candidat devra répondre à l'intégralité des points de l'article 3 et détailler les modalités d'actions.

5.4 EVALUATION

La proposition devra décrire les possibilités d'évaluation des dispositifs présentés. Les critères retenus seront détaillés dans la convention entre les bénéficiaires et la Région.

5.5 PILOTAGE DE L'ACTION

La proposition devra détailler les modalités de pilotage et de suivi des actions entreprises, notamment par la création de comités de pilotage et de direction dans lesquelles la Région Ile-de-France aura une place prépondérante.

5.6 PROPOSITION FINANCIERE

Le candidat devra détailler de la manière la plus précise possible le budget prévisionnel pour l'action proposée. La Région se réserve le droit d'interroger le candidat sur l'ensemble des éléments budgétaires inclus dans la proposition.

5.7 EVOLUTION DU DISPOSITIF

Les éléments de suivi présentés lors des réunions de pilotage ainsi que le rapport d'activité pourront permettre le cas échéant de justifier la reconduction du dispositif ou de le faire évoluer.

Les points qui pourront justifier la poursuite du dispositif porteront notamment sur :

- La pertinence du territoire expérimental sélectionné ;
- Le nombre de professionnels mobilisés par le dispositif ;
- La qualité de l'outil de coordination développé ;
- Le nombre de rencontres organisées entre professionnels et acteurs locaux ;
- La promotion du dispositif et la visibilité de l'action régionale ;
- Les actions entreprises pour améliorer l'état de santé des populations locales et l'optimisation des ressources médicales.

ARTICLE 6 -CONVENTION

Les opérateurs retenus seront appelés à signer une convention avec la Région Ile-de-France, formalisant leurs engagements et les modalités de la participation régionale au dispositif. La durée minimale de la convention sera d'un an, reconductible tacitement une fois.

ARTICLE 7- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le dossier transmis par le ou les opérateurs détaillera :

- La structure en charge de la proposition et notamment son expérience dans la gestion de ce type de projet ;
- La capacité opérationnelle de la structure (effectifs, éventuelle sous-traitance et justification d'y recourir..) et financière (bilans comptables si existants sur les trois derniers exercices) ;
- La proposition respectant les différents critères d'éligibilité et la réponse aux besoins exprimés à l'article 3 du présent AMI ;
- Tout élément complémentaire pouvant justifier de la capacité de l'organisme à tenir les objectifs définis dans sa proposition.

Une note de synthèse intégrée au dossier résumera l'essentiel de la proposition.

ARTICLE 8 - DEPOT DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent impérativement être adressées en deux versions, électronique et papier, avant le 30 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi), aux adresses suivantes :

Sous format électronique pierre.favre@iledefrance.fr
magdoua.bendjebla@iledefrance.fr

et en format papier :

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
Direction des solidarités, de la sécurité et de la modernisation
Service de l'action sociale, de la santé et de la famille
2, rue Simone Veil- 93400 SAINT-OUEN

ARTICLE 9 - CALENDRIER DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Date de mise en ligne de l'appel à manifestation d'intérêt	30 septembre 2018
Date limite d'envoi des projets	30 novembre 2018

Le ou les projets devront démarrer au plus tard le **1^{er} janvier 2019**.
L'instruction des projets présentés se fera dès l'ouverture de l'AMI.